



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

Ordre du jour :

- *Vacance de logement : attribution*
- *Emprunt*
- *Rapport d'évaluation des charges pour le transfert du golf de Châteauroux-Villedieu à la communauté d'agglomération : avis*
- *Taxe d'aménagement : reversement à la communauté d'agglomération*
- *Questions diverses*

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} juillet 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESCOURAUX, PINIER, Madame BLAIN, Messieurs PRIME, ROBIN, ROUX, Madame BUCHARD, Monsieur GAYRAUD, Madame PETIOT, Monsieur PASCAUD, Mesdames LARIGAUDERIE, LANCEREAU, LONGEAU et Monsieur MOREAU

Madame PETIOT est désignée secrétaire de séance.

N'ayant aucune remarque sur le compte rendu de la séance du 23/05/2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

LOGEMENT LOCATIF 4 BIS PLACE SAINT-PIERRE : ATTRIBUTION

Suite à la publication de l'offre de location du logement communal, 5 dossiers de demandes de location ont été déposés, 4 sont complets et peuvent être étudiés par le conseil.
Résultats du vote : 1 blanc – 7 voix pour Mme Massicot – 6 voix pour M. Simon

Le logement est attribué à Mme Massicot

EMPRUNT

3 banques ont été sollicitées pour une proposition de prêt :

- La banque postale
- La caisse d'épargne
- Le crédit agricole

Le nouveau taux d'usure, taux d'intérêt maximum légal qu'une banque est autorisée à pratiquer quand elle accorde un crédit, n'est pas connu à ce jour. Il sera fixé dans les premiers jours de juillet.

Les 3 banques ne peuvent donc pas faire une proposition de prêt.

Ce point sera donc examiné lors de la prochaine réunion du conseil.

RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : GOLF DE CHATEAUROUX-VILLEDIEU

Le golf Châteauroux-Villedieu Val de l'Indre a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire le 29/06/2021 avec effet au 01/01/2022. Le transfert du golf à l'agglomération donne donc lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'agglomération réunie le 18/05/2022 a fixé à 15.441,52 € ce transfert.

La commune étant membre de l'agglomération, ses conseillers doivent donner un avis sur ce dossier.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT présenté et accepte le montant retenu.

TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 109 de la loi de finances 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. L'objectif étant de financer les équipements relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'agglomération. Deux scénarios ont été présentés en conférence des maires :

- Scénario 1 : prorata linéaire de voirie : pourcentage des voiries communautaires ou d'intérêt communautaires par rapport au linéaire total de la commune
- Scénario 2 : reversement commun de toutes les communes : pourcentage identique pour chaque collectivité : 10 % - 20 % ou 30 %

Les élus des communes de Châteauroux Métropole ont voté à la majorité pour le scénario 1, non avantageux pour la commune puisque 47,71 % des voiries de la commune sont communautaires ou d'intérêt communautaires.

Pour exemple, au vu du montant perçu par la commune en 2019, la somme reversée est de 7.667,79 €.

Une ordonnance n°2022-883 du 14/06/2022 relative à cette taxe donne comme date butoir pour passer la délibération le 01/10/2022 contre le 01/09/2022 initialement prévu. Les élus décident donc de repousser sa décision au prochain conseil.

Puisque la RD 943 est d'intérêt communautaire, M. Le Maire informe les élus qu'il a envoyé un courrier à M. Le Président de l'agglomération pour que l'EPCI participe à des travaux sur les accotements de cette voie.

QUESTIONS DIVERSES ET INFOS

- Redevance d'occupation du domaine public de gaz naturel :

Comme pour les années précédentes, il est nécessaire de délibérer pour accepter les termes du régime de redevances pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

La redevance proposée est acceptée et fera l'objet d'un titre de recette de 500 €.

- Modifications des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes :

Suite au décret n°2021-1311 du 07/10/2021, à compter du 01/07/2022, rentre en vigueur la nouvelle réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Ce qui change pour la commune est principalement axé sur la publicité des procès-verbaux des réunions du conseil et sa signature par le président de séance et le secrétaire, idem pour le feuillet de clôture de séance ; auparavant chacun des membres signés. En cas de site internet, le PV doit y être publié pour une durée de 1 an (durée d'utilité administrative). Il n'y a plus à afficher le document aux portes de la mairie mais chaque administré peut en prendre connaissance auprès de la mairie sur cette demande.

En cas de vote à main levée, le sens du vote de chaque conseiller est indiqué.

- Subvention « musique et théâtre au Pays » :

Une demande de subvention auprès du département a été sollicitée pour accueillir une troupe musicale. Le coût de la prestation est de 2.543 €. Ordinairement la subvention du département et celle de la région couvrent presque en totalité les frais engagés. Ce ne sera pas le cas pour cette année car le département a reçu énormément de dossiers d'aides. Le montant de la subvention allouée par le Département est de 730 €.

La question se pose de maintenir ou non ce spectacle au vu du reste à charge par la commune ainsi que de faire payer l'entrée (possible puisque le spectacle n'est pas subventionné à 100 %). Ce dernier point n'est pas retenu puisque l'idée était d'offrir aux habitants une manifestation entièrement gratuite.

A l'unanimité, il est décidé de ne pas maintenir le spectacle.

- Décision modificative :

Il est nécessaire de prévoir un mouvement de crédit pour régler l'achat d'un aspirateur qui n'était pas prévu lors du vote du budget. Montant : 1.000 €

- Règlement des astreintes :

Le règlement des astreintes validé par le comité technique du CDG et par le conseil municipal en 2013 ne permet pas de répondre à toutes les situations. Il serait utile de le modifier. Pour ce faire, la commission RH se réunie le 26/07/2022.

Les modifications proposées par la commission seront à valider lors d'une prochaine réunion du conseil.

- Réunion pour les élus :

Madame Pourcelot, du service marché public de Châteauroux Métropole, propose d'intervenir auprès des élus pour une information sur la commande publique.

Plusieurs élus souhaitent participer à cette action. Une date sera fixée en septembre.

- devis :

Il est proposé d'installer un dispositif dans la partie « réserve » de la salle des fêtes qui n'est actuellement pas protégé. Le devis est de 261,80 € TTC. Accord du conseil.

La liaison « gymnase-mairie » qui permet de gérer à distance les plages horaires de l'utilisation du gymnase ne fonctionne plus. Le devis présenté est de 596 € TTC. Le conseil décide de ne pas prendre de décisions pour le moment et d'ajourner le point.

- Points sur les dégâts suite à la grêle :

La quasi-totalité des bâtiments communaux ont été touchés par la grêle du 22-23 mai 2022. L'expert mandaté par l'assurance est passé le mardi 28 juin.

Plusieurs toitures sont vraisemblablement à refaire à l'instar de celle des logements place Saint-Pierre pour un montant de 22.000 €, idem pour l'église. Pour les autres bâtiments il s'agit plus de réparations ponctuelles.

La question se pose du devenir de la salle paroissiale dont la toiture est en fibro-ciment. Cette salle sert principalement pour du stockage.

L'estimation pour la remise en l'état de l'ensemble des bâtiments est ~ 100.000 €.

M. Prime demande si ces travaux non prévus remettent en question les travaux prévus pour la future maison de santé.

Pour répondre à cette question, il faut attendre le compte-rendu de l'expert pour connaître le montant remboursé pour le sinistre.

- Service technique :

M. Pascaud demande s'il serait possible d'employer un agent saisonnier pour aider les agents du service technique.

Car avec les nouvelles directives (plus d'utilisation des pesticides), les agents mettent plus de temps pour l'entretien de la voirie.

A titre d'exemple, actuellement pour nettoyer les trottoirs, un agent à temps complet sur une semaine est nécessaire idem pour l'entretien du cimetière.

Sur le point des trottoirs, il sera envoyé aux administrés qui n'entretiennent pas devant chez eux un courrier leur rappelant leurs obligations.

Mme Blain demande s'il n'est pas possible de faire appel à des jeunes de la commune qui en échange d'heures de travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de la commune pour financer par exemple une formation BAFA. : point à revoir.

- Travaux :

A chaque vacance, des travaux sont effectués au groupe scolaire.

Cette année, les peintures de la cantine, de la grille d'entrée et des menuiseries sont évoquées. Ne pouvant pas tout faire, la cantine sera priorisée.

La séance est levée à 20 H.25

Le Maire,



La secrétaire,

